

DECISION DU MAIRE N° 2023-9/ CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

**DECIDE**

**Article 1 :** La Ville de Denain accueillera au Théâtre de Denain en coréalisation avec différents partenaires les spectacles énumérés, ci-après. Lesdits partenaires percevront les recettes de billetteries respectives à chaque date. La commune, quant à elle prendra en charge les frais annexes d'accueil et la valorisation de son personnel et de ses équipements :

- **Samedi 28 janvier 2023** à 20h00 : « *Les Hypnotiseurs* ».

Spectacle proposé par la société « *DH MANAGEMENT* » située au 11 rue des Poissonniers – 51110 Reims.  
Théâtre – Tarif : 20 euros.

- **Vendredi 3 février 2023** à 20h00 : « *LA BELLE AU BOIS DORMANT* »

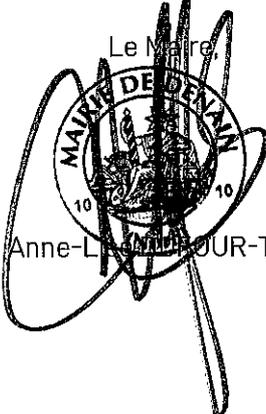
Spectacle proposé par la société « *NP PRODUCTIONS* » située au 14 rue du Général Leclerc - 89100 SENS. Les places seront vendues par le producteur au tarif de 40 et 30€ (*hors marge revendeurs*).

- **Vendredi 10 mars 2023** à 20h00 : « *BALLET NATIONAL DE POLOGNE SLASK* ».

Spectacle proposé par la société « *NP PRODUCTIONS* » située au 14 rue du Général Leclerc - 89100 SENS. Les places seront vendues par le producteur au tarif de 35 et 28€ (*hors marge revendeurs*).

**Article 2 :** Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Denain, le 10 janvier 2023.

Le Maire,  
  
Anne-Lise MOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....